



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DU MAGAZINE LE MÉDIÉVAL

ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

Mairie de Chevreuse
5 rue de la Division Leclerc
784460 Chevreuse

L'Organisateur ci-dessus désigné organise un jeu-concours intitulé « DU MAGAZINE LE MÉDIÉVAL » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU-CONCOURS

Article 1

Le concours se déroulera du 1^{er} mars 2025 au 31 avril 2025 à minuit.

Date et heure française de connexion faisant foi.

Article 2

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant à Chevreuse (à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site internet de la Ville de Chevreuse : www.chevreuse.fr.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3

Les réponses aux questions posées dans le magazine « LE MÉDIÉVAL » n°145 des mois de mars et d'avril 2025 s'effectuent via le site internet www.chevreuse.fr ou sur papier libre adressé à la mairie de Chevreuse, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire à l'aide de son adresse de courriel personnelle sur le formulaire mis à disposition sur le site internet www.chevreuse.fr, ou inscrire ses coordonnées sur le papier libre de réponse, avant la fermeture du jeu-concours.

Article 4

L'organisateur désignera par tirage au sort trois (3) gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant répondu correctement aux questions.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes : une (1) tasse-mug siglé « Chevreuse ».

Article 6

L'Organisateur du jeu-concours contactera les gagnants tirés au sort par courriel et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné : seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivant l'envoi de ce courriel.

Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai imparti, celui-ci sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

La remise du lot se fait en main propre auprès du gagnant, en mairie (5 rue de la Division Leclerc, 78460 Chevreuse) aux heures d'ouverture de l'établissement. Aucun envoi postal du lot ne sera effectué ou de remise à un tiers.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7

L'envoi du courriel de réponse du gagnant s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment par connexion à internet via ADSL ou fibre optique) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'internet en général.

Article 8

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de

verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu- concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.